

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 octobre 2017

Présents : Nicolas FEDOU - Marc ASTRIC - Gilles VIEULLES - Magali FLAGEL - Régis ARTIS - Georges AT - Jacqueline CALASTRENG - Valérie GRATIAS - Magaly JOING - Vincent MAHOUT - Rose-Marie MELENDU - Anne-Marie ROBERT - Fabienne TAPPARO.

Absents excusés (avec procuration) : Claudie TOMASEK (procuration à Gilles VIEULLES) - (Joël OULIE (procuration à Nicolas FEDOU).

Absents excusés (sans procuration) : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Magali FLAGEL.

*** **

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

1/ DELIBERATION N°1 : TERRES DU LAURAGAIS : Validation du rapport de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétences obligatoires au nouvel EPCI intervenu à compter du 1er janvier 2017.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais doit verser aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 (dont 2 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

2/ DELIBERATION N°2 : TERRES DU LAURAGAIS : Transfert en pleine propriété de la ZA Hers Sud à la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Délibération ajournée à la demande de Terres du Lauragais.

3/ DELIBERATION N°3 : TERRES DU LAURAGAIS : Prise de compétence EAU par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire rappelle conseil municipal que les communautés de communes devront exercer au moins 9 des compétences sur 12 recensées par la LOI NOTRe n°2015-991 pour en bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

La compétence eau pourrait constituer la 9ème compétence éligible.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA.

Il s'agit donc de l'application du mécanisme de "représentation-substitution" prévu à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où une communauté de communes se dote d'une compétence qu'une partie de ses communes membres avaient déjà transféré à un ou plusieurs autres syndicats dont le

périmètre chevauche le périmètre de la communauté, cette dernière vient, de plein droit, remplacer ces communes au sein du ou des syndicats concernés que ceux-ci aient ou non la qualité de syndicats **mixtes** dans la mesure où ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI à FP ce qui est le cas du SIEMN et du SPEHA

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1°) D'APPROUVER la prise de compétence Eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 (dont 2 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

4/ DELIBERATION N°4 : Augmentation de crédits budgétaires.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
Autre personnel extérieur		8.000,00		
Rémunération apprentis		3.000,00		
Cotisation Urssaf		1.000,00		
Cotisation caisse retraite		1.000,00		
Remboursement personnel				13.000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		13.000,00		13.000,00
INVESTISSEMENT				
Feux tricolores		6.138,24		
Curages fosses 2017		2.670,00		
Rénovation bâtiment poste		17.291,76		
Aménagement parking mairie	26.000,00			
TOTAL INVESTISSEMENT	26.100,00	26.100,00		

5/ DELIBERATION N°5 : Rénovation du bâtiment « ancienne poste : lancement de l'appel d'offres.

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil municipal a adopté le programme de rénovation du bâtiment communal « ancienne poste » en vue de le diviser en trois appartements locatifs.

Par délibération du 21 août 2017, il a confié la maîtrise d'œuvre du projet à Monsieur Marc MOULIS, architecte.

Monsieur le Maire propose le lancement de l'appel d'offres sous la forme d'un (MAPA) marché à procédure adaptée.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 14 (dont 2 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 1

6/ DELIBERATION N°6 : Relais Assistants Maternels : remplacement d'un délégué.

Le règlement du RAM précise que chaque commune participante est représentée auprès du RAM par trois membres de son conseil municipal, constituant une conférence avec les membres nommés des communes participantes,

Monsieur Nicolas FEDOU, nommé lors de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2014 se désiste pour des raisons professionnelles.

Mme Anne-Marie ROBERT propose sa candidature.

Le conseil municipal décide d'accepter la candidature de Mme ROBERT.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 (dont 2 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 19H45.